

PORT DE DOUAI

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

- 1) **Tarifs des redevances domaniales en € HT / m² / an**
Port de Douai 5,19 €
- 2) **Coefficient de pondération sur loyer**
terrain à conforter 0,8
terrain viabilisé 1,2
terrain "accès direct voie d'eau" et surface < 10000 m² 1,2
- 3) **Engagement minimum de recours à la voie d'eau**
a) vrac, matériaux de construction, autres :
tonne : 2,5 t / m² / an
b) produits manufacturés hors (a)
tonne : 1,5 t / m² / an

L'unité de mesure de l'engagement pourra varier en fonction de la nature des produits / marchandises transportés

- c) m3 : X m3 / m² / an
d) conteneurs : nbr evp / an (1 evp = 10 tonnes)

Incitation financière si dépassement de l'engagement minimal *

** (terrains sans accès direct à la voie d'eau)*

si tonnage réalisé (TR) par rapport à l'objectif (T0)

$R = \frac{TR}{T0} \times 100$	101 ≤ R < 110 %	ristourne de :	4%
	110 ≤ R < 120 %	" "	8%
	120 ≤ R < 130 %	" "	12%
	130 ≤ R < 140 %	" "	16%
	140 ≤ R	" "	20%

4) Pénalité sur tonnage voie d'eau non réalisé

conventions antérieures au 1er janvier 2014

a) sur engagement minimum de 2,5 t / m² / an :
Volume contractuel - Volume réalisé x 0,31 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

b) sur engagement minimum de 1,5 t / m² / an :
Volume contractuel - Volume réalisé x 0,50 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

conventions signées à partir du 1er janvier 2014

a) sur engagement minimum de 2,5 t / m² / an :
Volume contractuel - Volume réalisé x 0,32 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

b) sur engagement minimum de 1,5 t / m² / an :
Volume contractuel - Volume réalisé x 0,51 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

Pour les autres unités, les pénalités seront appliquées selon un calcul similaire.

5) Redevance de quai

- 0 à 50 000 tonnes : de 0,29 € à 0,35 € HT / tonne
50 001 à 100 000 tonnes : de 0,21 à 0,25 € HT / tonne
au-delà de 100 000 tonnes : de 0,17 € à 0,19 € HT / tonne

Décompte des tonnages par client et par année civile

PORT DE DOUAI

6) Redevance Colis lourds

Redevance fixe à l'unité

Colis de 0 à 10 t

71,51 € HT / unité

Colis de 11 à 40 t

157,85 € HT / unité

Colis de 41 à 85 t

223,22 € HT / unité

Colis de 86 à 180 t

330,52 € HT / unité

Colis de plus de 180 t

423,02 € HT / unité

Redevance proportionnelle

6,14 € HT / tonne

Colis de toutes catégories - Cette redevance s'ajoute à la précédente

Manutention effectuée par l'usager avec ses propres moyens, stockage sur quai n'excédant pas 48 heures

7) Indexation

Ces tarifs augmenteront le 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) 2^{ème} trimestre (base100 au 4^{ème} trimestre 1953)

Evolution entre l'indice N-2 et l'indice N-1 applicable au 1er janvier de l'année N

8) Contrainte spécifique d'utilisation

+/- 20 %